



# ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE ☎ : 01 34 97 97 97

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

**EXEMPLAIRE A DATER, A SIGNER ET A RETOURNER A L'ECOLE**

Les relevés des frais de scolarisation sont disponibles sur le site : [ECOLEDIRECTE](http://ECOLEDIRECTE)

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2023 - 2024

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION  
CLASSES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE NOTRE DAME

### CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

<b>Contribution des familles</b> <i>(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement)</i>	- par an et par élève	1 075,00 €
<b>Réduction sur les contributions des familles</b>		
Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :		
- 50 % sur la contribution des familles du 3ème enfant		
- 75 % sur la contribution des familles du 4ème enfant		
- 100 % sur la contribution des familles du 5ème enfant et suivants.		
<b>Contribution spéciale travaux - (rénovation, conformité...)</b>	- par an et par famille	250,00 €
<b>Cotisation Association Parents d'élèves (A.P.E.L.) *</b>	- par an et par famille	25,00 €
<b>Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY) *</b>	- par an et par famille	62,00 €
<b>Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY &amp; UROGEC) *</b>	- par an et par élève	38,00 €
<b>Cotisation Congrégation Filles de la Croix *</b>	- par an et par élève	17,00 €

\* Collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.

**Avance de scolarité pour la réinscription 2024-2025 200,00 €** par élève (encaissée en juin 2024)

Celle-ci sera déduite de la facture 2024 - 2025

Pour tout désistement à partir de juillet 2024 l'avance reste acquise par l'établissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation, autres sur justificatifs).

**Frais de dossier** (uniquement pour les nouveaux élèves) : **75,00 €**

Ces frais restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.

### PRESTATIONS

<b>Matériel scolaire et pédagogique (Fournitures et manuels)</b>	- par an et par élève	90,00 €
<b>Sorties et conférences</b>	(forfait pour les classes de MATERNELLE) (forfait pour les classes de PRIMAIRE)	- par an et par élève 50,00 € - par an et par élève 80,00 €
<b>Sport</b> (PRIMAIRE uniquement)	- par an et par élève	55,00 €
<b>Activités culturelles</b> (Théâtre, chorale) Théâtre (GS, CP, CM1, CM2) Chorale (CE1, CE2)	- par an et par élève	75,00 €
<b>Anglais</b>	Classes CP Classes CE1, CE2, CM1, CM2.	- par an et par élève 50,00 € - par an et par élève 105,00 €

Les fichiers consommables et les livres de littérature seront refacturés en supplément.

<b>Garderie (forfait)</b>		De 7h40 à 8h15	- par an et par élève	150,00 €
<i>Ticket occasionnel matin</i>	<b>2,00 €</b>	Le portail ouvre à 8h00 pour les primaires non inscrits en garderie		
<i>Ticket occasionnel soir</i>	<b>4,00 €</b>	Jusqu'à 17h30 (Maternelle)	- par an et par élève	240,00 €
		Jusqu'à 18h00 (Maternelle)	- par an et par élève	300,00 €
<b>Étude (forfait)</b>		Jusqu'à 17h30 (Primaire)	- par an et par élève	240,00 €
<i>Ticket occasionnel</i>	<b>4,00 €</b>	Jusqu'à 18h00 (Primaire)	- par an et par élève	300,00 €

Tout changement d'étude-garderie, en cours d'année scolaire doit être impérativement noté sur le carnet de correspondance.

**Toute période mensuelle commencée est due. Toute nouvelle inscription se fera au début de chaque mois.**

## RESTAURATION

La prestation de restauration est **facultative**. Elle est choisie par le(s) parent(s).  
Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 2, 3 ou 4 jours **fixes** par semaine.

**Les repas pris en dehors des jours choisis seront facturés comme des occasionnels.**

**Occasionnel** : prix du repas = **7,50 €** , l'élève peut se procurer une carte cantine qui pourra être alimentée tout au long de l'année (chèque, CB) à l'accueil.

**Demi Pensionnaire** : prix du repas = **6,30 €** (carte cantine distribuée en début d'année scolaire).

**Régime particulier (P.A.I)** : veuillez contacter la comptabilité

En cas de perte ou détérioration de la carte, fourniture d'une nouvelle et facturation : **5,00 €**

**A partir de 5 passages consécutifs sans badge, un nouveau badge sera attribué et facturé.**

**Coût estimatif annuel de la restauration Demi-Pensionnaire :**

Base 138 jours (du 04/09/2023 au 02/07/2024) **869,40 €**

Tout changement de régime restauration, en cours d'année scolaire doit être impérativement noté sur le carnet de correspondance

**Toute période mensuelle commencée est due. Toute nouvelle inscription se fera au début de chaque mois.**

Les changements seront notifiés sur les relevés de frais et mis à disposition sur le site « ECOLEDIRECTE ».

**Les remboursements de cantine seront pris en compte à partir de 2 jours consécutifs d'absence sur présentation**

**d'un certificat médical et régularisés ultérieurement. Pour les absences exceptionnelles prévisibles, prévenir au plus tard 48H à l'avance.**

## MODE DE REGLEMENT

**LE RELEVÉ EST ANNUEL**, et sera ajusté selon les nouveaux éléments. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le 1<sup>er</sup> prélèvement sera effectué le **10 octobre**, les suivants le **5 de chaque mois** et le **10 juillet** pour le solde.

**Pour les changements de coordonnées (adresse, téléphone, mail)** : vous connecter sur le site « ECOLEDIRECTE » pour déclarer toutes modifications.

**Pour les changements administratifs (payeur, situation familiale, RIB, autres)** : adresser un mail ([ecolend@ndsl78.fr](mailto:ecolend@ndsl78.fr)) ou un courrier au service comptabilité.

Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier.

**Par Chèque, Carte Bancaire, Espèces, Virement** : le règlement doit nous parvenir impérativement de la manière suivante :

➤ 1/3 le 10 octobre, 1/3 le 5 février, 1/3 le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet.

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « **ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS** ».

**IMPAYES** : En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

**Tous impayés non régularisés (prélèvements ou chèques ou situation débitrice) en fin d'année pourront entraîner un blocage de réinscription et une mise en contentieux.**

## ACCORD PAYEUR

Je soussigné(e), (NOM et PRENOM **du payeur**) .....

**(Pour les cas particuliers de multi-payeurs, il faut 1 règlement financier par payeur en précisant la répartition)**

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM PRENOM DE L'ELEVE : .....

CLASSE : .....

DATE : .....

SIGNATURE DU PAYEUR :